

**DELIBERATION N° 04-15 DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2004  
PORTANT SUR LES REGLES DE PRIORITE DANS  
L'ATTRIBUTION DES AIDES DU 8<sup>EME</sup> PROGRAMME**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie :

- Vu la délibération n° 02-34 du 3 décembre 2002 approuvant le VIII<sup>ème</sup> programme de l'agence pour la période 2003-2006 et les délibérations n° 02-16 à 02-21 du 31 octobre 2002 qui lui sont adjointes,
- Vu la délibération n°02-26 du 31 octobre 2002 relative aux délégations données au directeur pour l'attribution des aides,
- Vu la délibération n°03-23 du 28 octobre 2003 relative aux plans d'actions prioritaires par sous bassins

**DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE :**

Les priorités suivantes, déclinées dans le « plan territorial d'actions prioritaires » adopté par la délibération n°03-23 sus-visée, sont observées par le directeur de l'agence pour l'attribution des aides du 8<sup>ème</sup> programme, sous le contrôle de la Commission des aides :

- Impact sur la ressource et le milieu y compris littoral,
- Caractère préventif,
- Cohérence territoriale (en premier lieu les SAGE)
- Engagements internationaux de la France et antérieurs de l'agence :
- Directive « eaux résiduaires urbaines » ouvrages d'épuration des agglomérations de plus de 10.000 habitants,
- PMPOA-2
- Elaboration de règles d'aides aux activités économiques compatibles avec une notification à la Commission européenne,
- Contrats pluriannuels signés par l'agence,
- Anticipation sur les objectifs de la directive cadre sur l'eau.

Le Secrétaire,  
Directeur de l'agence de l'eau



Guy FRADIN

Le Président  
du Conseil d'Administration



Bertrand LANDRIEU